



COMMUNE DE SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 juillet 2016

L'an deux mil seize

Le : 4 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : Le 27 juin 2016

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 22
 - votants : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEMASSON - Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Patrick BAGUE - Anne NAIL – Jérôme BRIZARD - Thérèse BARILLERE – Daniel COUTANT - Jacques LAMAZIERE - Pascale DESTRUMELLE– Solange LAGARDE BELKADI - Dominique NAUD - Jacques EZEQUEL – Michel GOAN - Fabien GUERIZEC - Martine POTIER - Pierre LABEEUW – Pierre CORRE - Cécile BERNELAS - Antony BOUCARD – Elise GROS - Virginie JOUBERT

Sylvie GOUJON avait donné procuration à Thérèse BARILLERE
Isabelle KOUASSI avait donné procuration à Patrick BAGUE
Françoise BENOIT GUINE avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX
Damien HUMEAU avait donné procuration à Antony BOUCARD
Gwenola DESMAS avait donné procuration à Virginie JOUBERT

Pierre LABEEUW a été élu secrétaire de séance.

2016/046 - Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Pierre LABEEUW propose sa candidature comme secrétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance
- **Élit** M. Pierre LABEEUW comme secrétaire de séance (*Pierre LABEEUW*)

2016/047 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé d'approuver le procès-verbal des débats du précédent Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sans remarque le procès-verbal de la séance du 23 mai 2016

2016/048 – Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en séance du 14 avril 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de toutes les décisions, dont la liste est jointe en annexe, prises en vertu du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de cette information.

2016/049 – Tarification sociale de l'eau – convention avec Nantes Métropole

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

Afin de permettre l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, Nantes Métropole s'est portée candidate pour expérimenter une tarification sociale de l'eau (délibération métropolitaine du 15 décembre 2015) jusqu'en 2018.

Cette tarification sociale s'adresse à l'ensemble des ménages :

- pour lesquels le coût d'une consommation de référence de 30 m³ par personne et par

an représente plus de 3 % des revenus du foyer (à titre d'exemple, QF inférieur ou égal à 363 € pour un couple avec 2 enfants ou QF inférieur à 179 € pour une personne seule)

- qui paient l'eau via une facture d'eau ou dans les charges locatives
- qui ont leur résidence principale sur une des 24 communes de Nantes Métropole

Le montant de l'aide sera calculée comme suit :

facture de référence (30m3/personne du foyer) – (3 % ressources annuelles du foyer)

Afin de cibler le maximum d'ayants-droit, deux systèmes sont parallèlement mis en œuvre :

- un système automatique via la CAF qui permettra d'identifier plus de 80 % des ménages concernés
- un système déclaratif via les communes pour 20 % des ménages restants.

Le système déclaratif dans les mairies devra être opérationnel à partir du 1^{er} septembre 2016. Les personnes éligibles devront faire la demande avant le 30 novembre de chaque année. L'aide sera versée une fois par an en décembre par virement bancaire.

Les principales missions des mairies seront :

- de recevoir et renseigner les usagers potentiellement éligibles à la tarification sociale de l'eau
- d'analyser les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier
- d'enregistrer les demandes via le logiciel Deltas et scanner les justificatifs (même logiciel que la tarification solidaire des transports).

Le nombre de ménages de la commune pouvant prétendre à l'aide pour l'eau par le biais du système déclaratif est estimé à moins de 30 par an.

Une convention formalise et encadre le partenariat entre Nantes Métropole et la commune dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 21 juin 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'un dispositif de tarification sociale de l'eau, suivant une répartition des missions impliquant la commune
- **Émet** le vœu que ce dispositif couvre l'intégralité des habitants situés sur le territoire communal, et plus particulièrement ceux localisés au lieu-dit « Le Bois Brûlé » qui ne bénéficient pas actuellement d'un raccordement métropolitain. A cette fin il est demandé que Nantes Métropole prenne en charge la différence de tarification qui en découle au détriment de ces habitants
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Nantes Métropole la convention relative à la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau.

2016/050 - Débat sur les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à la gestion de la Communauté urbaine de Nantes (Nantes Métropole)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L.243-7 II du code des juridictions financières, la Chambre

Régionale des Comptes a formulé ses observations définitives sur la gestion de la Communauté urbaine de Nantes – Nantes Métropole, concernant les exercices 2008 et suivants.

Ce rapport fait l'objet d'une transmission aux maires de toutes les communes membres de l'établissement public afin qu'il donne lieu à débat en Conseil municipal.

Ce rapport fait état d'une recommandation principale, à savoir l'ajustement du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au coût de la collecte et du traitement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Nantes (Nantes Métropole)

2016/051 - Rapport 2015 des représentants de la Commune désignés comme administrateurs au sein de Nantes Métropole Aménagement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, «*les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres*».

Pour remplir cette obligation d'information, le rapport des administrateurs Nantes Métropole Aménagement 2015 est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, représentant mandataire de la commune au sein des assemblées délibérantes de la SPLA Nantes Métropole Aménagement, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** quitus à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2015.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016/052 - Convention de coopération avec Pôle Emploi pour la mise en œuvre du relais emploi

Rapporteur : Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX

Depuis plusieurs années, la commune développe son dispositif d'accompagnement des personnes recherchant un emploi ou une formation : accompagnement ponctuel des demandeurs d'emploi, création d'un répertoire des stages et formations, mise à disposition d'un poste informatique, affichage d'offres d'emplois.

Cet accompagnement prend en compte l'éloignement géographique pour les demandeurs d'emploi aignonais rattachés au Pôle Emploi de Saint-Sébastien sur Loire, et lutte contre le non-recours aux droits.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Pôle Emploi a réduit ses horaires d'ouverture au public et les inscriptions et prises de rendez-vous ne se font plus que par internet.

Aussi, la commune a décidé de proposer un nouveau service aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans avec l'assistance à l'inscription à Pôle Emploi.

Il convient de bien définir les engagements de Pôle Emploi et de la commune dans le cadre d'une convention :

➤ Pôle Emploi :

- mise à disposition de données statistiques sur l'emploi
- communication de la liste des demandeurs d'emploi de la commune
- formation d'un agent à l'utilisation du site pôle-emploi et emploi-store
- mise à disposition de plaquettes d'information
- désignation d'un correspondant référent

➤ Commune :

- mise à disposition d'un poste informatique
- accueil des demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans afin de les accompagner dans leurs démarches d'inscription

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 21 juin 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la mise en place d'un partenariat entre la commune et Pôle Emploi
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention avec Pôle Emploi

2016/053 - Règlement intérieur des services périscolaires : restaurant municipal – accueil périscolaire – étude surveillée

Rapporteur : Monsieur le Maire

Tous les services municipaux disposent d'un règlement intérieur, qui a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du service.

Chaque règlement intérieur des services périscolaires définit les dispositions suivantes :

- Présentation du service (objet, lieu, capacité d'accueil)
- Jours et heures d'ouverture
- Modalités d'inscription
- Absences, retards
- Tarifs et modalités de facturation
- Personnel d'encadrement

- Santé - Accident
- Discipline
- Responsabilité – Assurance

Afin de s'adapter aux différentes évolutions soit réglementaires soit liées aux usagers et à la fréquentation des structures, sont proposées les modifications suivantes :

- établissement d'une facturation mensuelle pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée en remplacement d'une facturation bimestrielle
- précisions du délai pour prévenir en cas d'inscription ou d'absence au restaurant scolaire (le vendredi pour le lundi ou mardi / le mardi pour le jeudi ou vendredi au lieu de 48 heures avant).
- possibilité pour les familles de choisir parmi 4 modules d'activités (3 activités par module) par ordre de préférence ; les groupes seront constitués en fonction des retours d'inscription, et ce par ordre d'arrivée. Les parents recevront 3 semaines avant les vacances une fiche d'inscription sur les activités afin de pouvoir indiquer leurs choix. Cette nouvelle procédure sera mise en place à partir de la 2ème période de l'année 2016-2017, soit après les vacances de la Toussaint (les familles auront donc les fiches d'inscription début octobre 2016).

Vu l'avis de la Commission Écoles en date du 22 juin 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les règlements intérieurs du restaurant municipal, de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément aux documents joints en annexe.

2016/054 - Règlement de fonctionnement du multi-accueil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le multi-accueil dispose d'un règlement intérieur, présentant les modalités de fonctionnement de la structure.

Afin de s'adapter aux différentes évolutions, soit réglementaires soit liées aux usagers, et à la fréquentation de la structure, il est proposé les modifications suivantes :

- suppression de l'obligation de faire les pré-inscriptions uniquement à partir du 4ème mois de grossesse. Elles pourront se faire dès le début de la grossesse.
- suppression de la commission prévue en octobre pour les demandes du 1er trimestre car il n'y a jamais de place vacante. Les pré-inscriptions ne seront plus prises pour le début de l'année. Si une place venait à se libérer (pour cause de déménagement par exemple), les familles refusées en septembre ou celles ayant déjà demandé pour septembre suivant seraient sollicitées.
- précision apportée pour les accueils d'urgence sur le fait que la durée maximum de 8 semaines n'est pas accordée par principe et les places attribuées seront confirmées par la directrice en fonction des places disponibles.

- suppression des marques de lait et de couches, qui peuvent changer en fonction des marchés.
- précision sur le fait que la structure n'accepte plus les gâteaux faits par les parents pour les anniversaires notamment en raison des allergies et des normes de traçabilité imposées. Le multi accueil fournira des goûters et pourra faire de la pâtisserie avec les enfants en gardant de manière systématique les références des produits utilisés.
- décalage au 15 du mois précédent (et non le 10) pour la remise des plannings des parents.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 31 mars 2016,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du Multi Accueil applicable à compter du 1^{er} septembre 2016 dans les conditions énoncées ci-dessus et conformément au document joint en annexe.

2016/055 - Convention de prestation avec les associations dans le cadre des rythmes scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la poursuite de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la commune de Saint-Aignan de Grand Lieu a de nouveau ouvert son appel à projets en direction des associations afin qu'elles puissent candidater à l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

La commune de Saint-Aignan de Grand Lieu met en œuvre l'aménagement des rythmes scolaires avec toujours la volonté d'accueillir les enfants des écoles maternelles et élémentaires dans des activités périscolaires enrichissantes, culturelles, artistiques et sportives.

Ces activités sont également toujours basées sur le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui est axé sur les valeurs suivantes :

- développer l'accès de tous les publics aux équipements et structures d'accueil, de loisirs et de pratiques sportives et culturelles avec la découverte de nouvelles activités et pratiques, qui favorisent le développement personnel et l'acquisition des savoirs
- favoriser l'équilibre et la santé des enfants
- développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants

Les objectifs du PEDT s'articulent autour des axes suivants :

- 1^{er} axe : développer la pratique d'activités sportives
- 2^{ème} axe: développer la pratique d'activités culturelles
- 3^{ème} axe : développer des activités liées à la citoyenneté
- 4^{ème} axe : développer le jeu et les loisirs

Les associations suivantes ont répondu à cet appel à projet :

| ASSOCIATIONS | ACTIVITÉ PROPOSÉE | NOMBRE D'INTERVENTION | MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE |
|-----------------------|-------------------------------|---|-----------------------------------|
| PATINEURS d'HERBAUGES | Découverte du roller | 1 atelier par semaine / 18 semaines scolaires | 720 € |
| YOGA / TAICHI | Découverte du yoga et tai chi | 1 atelier par semaine / 32 semaines scolaires | 2 150 € |

Vu l'avis de la Commission Écoles en date du 22 juin 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser les subventions présentées ci-dessus se rapportant aux activités proposées par les associations dans le cadre des rythmes scolaires 2016/2017
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations définissant leurs interventions pour l'année 2016-2017

2016/056 - Renouvellement de la convention de gestion et modalités d'organisation des services des cars scolaires avec les autorités organisatrices de second rang - Communes du Pôle Sud-Ouest

Rapporteur : Monsieur le Maire

Tous les circuits scolaires internes au périmètre des transports urbains sont organisés par Nantes Métropole et exploités par la SEMITAN.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence transports scolaires que Nantes Métropole a souhaité associer les communes disposant de circuits scolaires en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer les missions de proximité auprès des élèves, des familles et des établissements scolaires et de s'impliquer dans les évolutions du service.

Les premières conventions, signées en 2002 puis renouvelées en 2008, étaient bi-partites entre Nantes Métropole et les communes ou le Pôle Sud-Ouest pour les communes en faisant partie. En 2015, ces conventions sont devenues tri-partites associant Nantes Métropole, les communes et la SEMITAN, et définissant les missions et rôles de chacun.

Il convient donc de signer cette nouvelle convention, spécifique pour les 8 communes du Pôle Sud-Ouest dont les missions d'Autorité Organisatrice de second rang sont limitées, la majeure partie d'entre elles étant effectuées par le Pôle.

Cette convention définit plus précisément les rôles de chacun, sans toutefois les modifier .

Le rôle du Pôle Sud-Ouest est précisé comme suit :

- saisie des inscriptions
- renseignement des usagers et délivrance de fiches d'inscription vierges

- envoi des demandes de modifications ou de création de services formulées par les usagers à la SEMITAN et Nantes Métropole

Les principales missions des communes sont les suivantes :

- mise à disposition d'agents pour assurer la mission d'accompagnement des élèves de primaire dans les cars scolaires
- signature d'une charte de l'accompagnateur par chacun de ces agents
- mise à disposition de ces agents de l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de leur mission et de leur mise à jour (annuaire des familles, liste de pointage, règlement intérieur, fiche horaire des circuits, relevé d'incident)
- transmission à Nantes Métropole des remontées d'informations effectuées par les accompagnateurs (absence titre de transport, retard...)
- information du transporteur sur le lieu de prise en charge et de dépose des accompagnateurs
- accompagnement des élèves jusqu'au portail de l'établissement scolaire

Cette convention est proposée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Vu l'avis de la Commission Écoles en date du 22 juin 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Entérine** le renouvellement de la convention de gestion et modalités d'organisation des services des cars scolaires avec les autorités organisatrices de second rang
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Nantes Métropole et la SEMITAN

2016/057 - Jeunesse / séjours été : convention avec la commune de Geneston pour l'organisation d'une journée Olympiades pré-ados

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Geneston organise des Olympiades le mardi 12 juillet 2016 en direction du public 10-14 ans.

Ce projet est proposé autour d'objectifs communs :

- inscription dans une démarche d'éducation populaire
- rencontre entre groupes de jeunes et entre jeunes et adultes,
- développement des relations et des partenariats inter-structures à l'échelle intercommunale et départementale
- attachement aux principes de solidarité et de mutualisation dans les actions communes

Ce projet s'inscrit dans les objectifs pédagogiques déclinés au niveau de notre structure jeunesse.

Chaque commune est responsable de ses jeunes durant la journée.

La commune de Geneston s'engage à régler les dépenses globales de cet évènement.

La commune s'engage à verser la participation financière calculée comme suit :

- le coût global assumé par la structure d'accueil sera réparti entre les structures

- engagées en fonction notamment de groupes de 8 jeunes inscrits
- le coût de base pour un groupe de 8 jeunes ne dépassera pas 100 €.
- tout groupe de 1 à 8 jeunes supplémentaire fera l'objet d'une tarification complémentaire maximum de 35 €.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, en date du 28 juin 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la participation de l'espace jeunes de la commune aux Olympiades organisées par la commune de Geneston
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention avec la commune de Geneston

2016/058 - Jeunesse / séjours été : convention avec le Département de la Loire-Atlantique pour l'organisation d'un stage sportif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un stage sports de nature est organisé par le Département à destination du public jeunes de 6 communes de notre secteur (Pont Saint Martin, l'association CPIE Logne et Boulogne, l'association APEJ de Saint Philbert de Grand Lieu, le Bignon, Geneston et Saint-Aignan de Grand Lieu).

Ce stage sportif se déroulera du lundi 25 juillet au jeudi 28 juillet 2016 proposant les activités suivantes : tir à l'arc, VTT, kayak, escalade, orientation et skate électrique. Il pourra accueillir un maximum de 48 jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Les activités sont organisées par l'animation sportive départementale en partenariat avec les services « jeunesse » des communes citées ci-dessus.

Le département s'engage à assurer la maîtrise d'œuvre technique et pédagogique et l'encadrement des activités.

Les communes s'engagent à prendre les inscriptions et prévoir le personnel nécessaire à l'accompagnement des jeunes (1 agent par commune).

Les adolescents sont sous la responsabilité du Département sur le temps des activités sportives et les communes sont responsables lors de la pause méridienne.

Le service « jeunesse » de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, géré par l'APEJ, centralise les achats (repas et activités) et facturera ensuite un montant calculé sur la base d'un prix de revient par jeune.

Chaque service « jeunesse » s'engage sur la base de 8 participants. Le coût du stage est fixé à 30 € maximum par jeune, soit un montant total maximum de 240 €.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, en date du 28 juin 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

à l'unanimité :

- **Décide** la participation de l'espace jeunes de la commune au stage sportif organisé par le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil Départemental et les autres communes ou associations citées ci-dessus.

2016/059 - Jeunesse / séjours été : convention avec le Comité Départemental UFCV 44 pour l'organisation d'un camp passerelle avec l'espace jeunes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du marché passé par la commune avec le Comité départemental UFCV 44 pour l'organisation de l'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, la mise en place de passerelles avec l'espace jeunes pour favoriser les transitions entre les deux structures est envisagée.

L'organisation d'un mini-camp par les deux structures a donc été proposée.

Ce mini-camp se déroulera du lundi 22 août au vendredi 26 août 2016 sur la base de loisirs de Vioreau : il s'adresse à 8 jeunes nés en 2005 et inscrits à l'accueil de loisirs de la Plinguetière et 8 jeunes nés en 2004, inscrits à l'espace jeunes.

Les jeunes seront sous la responsabilité de la structure auprès de laquelle ils sont inscrits (un animateur du Comité Départemental UFCV 44 et un animateur de l'espace jeunes encadreront les jeunes durant le séjour).

Le calcul du coût du séjour pour chaque signataire sera effectué comme suit : coût total des dépenses divisé par le nombre de participants pour chaque structure.

Le Comité Départemental UFCV 44 fait l'avance des dépenses liées à l'organisation de ce séjour :

| | |
|--|----------|
| - activités base Vioreau pleine nature : | 704,00 € |
| - nuitées au relais équestre de Joué sur Erdre : | 242,90 € |
| - denrées alimentaires : | 540,00 € |

Le montant total des dépenses est estimé à 1 486,90 €.

Le montant maximal de la part communale s'élèvera donc à 743,45 €.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, en date du 28 juin 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la participation de l'espace jeunes de la commune au mini-camp décrit ci-dessus organisé en partenariat avec le Comité Départemental UFCV 44
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Comité Départemental UFCV 44

2016/060 - Convention de servitude entre la commune et ERDF (avenue de Frémiou)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de Terra Innova sur le secteur du Bois des Renardières, l'alimentation en électricité par ERDF nécessite de traverser une partie de l'avenue de Frémiou, cadastrée section AE n°280, de propriété communale à ce jour (un transfert à Nantes Métropole est envisagé fin 2016).

En conséquence, il convient de prévoir une convention de servitude garantissant les droits et obligations de la Commune et de ERDF dans le cadre de l'installation de ces ouvrages.

La convention, suivant le modèle joint en annexe à la présente délibération, est consentie à titre gratuit. Le pétitionnaire (ERDF) prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et Cadre de Vie » du 30 juin 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'établissement d'une convention de servitude avec ERDF pour permettre l'exploitation de ses ouvrages situés sur la parcelle AE 280, sise avenue de Frémiou ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2016/061 - Convention de servitude entre la commune et GDF (avenue de Frémiou)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de Terra Innova sur le secteur du Bois des Renardières, l'alimentation en gaz par GDF nécessite de traverser une partie de l'avenue de Frémiou, cadastrée section AE n°280, de propriété communale à ce jour (un transfert à Nantes Métropole est envisagé fin 2016).

En conséquence, il convient de prévoir une convention de servitude garantissant les droits et obligations de la Commune et de GDF dans le cadre de l'installation des ouvrages.

La convention, suivant le modèle joint en annexe à la présente délibération, est consentie à titre gratuit. Le pétitionnaire (Gaz de France) prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et Cadre de Vie » du 30 juin 2016.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe d'établissement d'une convention de servitude avec GAZ DE FRANCE pour permettre l'exploitation de ses ouvrages situés sur la parcelle AE 280, sise avenue de Frémiou ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2016/062 - Personnel municipal : modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi compte tenu de ces éléments, il est proposé de créer les postes suivants aux dates indiquées :

Création de poste suite à vacance d'emploi :

1 adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/08/2016

1 animateur territorial à temps complet à compter du 01/09/2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus

2016/063 – Information du Conseil sur l'engagement d'une étude de programmation et d'assistance juridique pour la réalisation d'une piscine intercommunale dans le cadre du SIVOM d'Herbauges

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple) d'Herbauges regroupe les communes de Bouaye, Brains, Saint Aignan de Grand Lieu et Saint Léger les Vignes.

Cette intercommunalité, ainsi que la ville de La Montagne, ont souhaité engager les études de programmation et d'assistance juridique pour la réalisation d'une piscine intercommunale.

Le marché de programmation porte sur la réalisation :

- des études de programmation (échéance automne 2016)
- la constitution d'un dossier synthétique de communication à destination notamment des partenaires financiers potentiels

Le marché d'assistance juridique porte sur :

- la mise en exergue de toutes les problématiques que soulèvent les différentes possibilités de portage de ce projet ;
- les avantages et inconvénients de chaque solution et leurs incidences en matière juridique et fiscale.

Le marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage été confié par le SIVOM, maître d'ouvrage, après mise en concurrence, au cabinet Mission H2O, la première phase correspondante à la programmation est d'un montant de 9 750 € HT. La mission d'assistance juridique a été confiée au cabinet FIDAL pour un montant total de 11 500 € HT.

Un protocole a été établi afin de définir les engagements réciproques du SIVOM d'Herbauges et de la Ville de La Montagne ainsi que les modalités d'attribution et de

versement de la subvention que la Ville de La Montagne s'engage à verser au SIVOM pour le financement de ces études. Il convient de noter que la participation de la commune de Saint Aignan de Grand Lieu a été établie à 4 972,65 € en application des critères de répartition fixés (population et potentiel financier) incluse dans le montant de la participation annuelle 2016

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- **Prend acte** de l'engagement d'une étude de programmation et d'assistance juridique pour la réalisation d'une piscine intercommunale dans le cadre du SIVOM d'Herbauges
